

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 NOVEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS

DELEGUES TITULAIRES

GRAND ANGOULEME

M. Gérard ANDRIEUX
Mme Catherine BREARD
M. Christophe CHOPINET
M. Jean-Charles DOBY
M. Bernard LEGERON
M. Jean-Noël GUEDON
Mme Mireille RIOU
M. Philippe TEXIER

CDC CŒUR DE CHARENTE

M. Alain MORANGE

CDC DU ROUILLACAIS

M. Jean-Marie GASCHET
M. Rodolphe PREVOST
M. Michel GOYON

CA DU GRAND COGNAC

M. Dominique MERCIER
M. Jacky PLANTIVEAU

DELEGUES SUPPLEANTS VOTANTS

GRAND ANGOULEME

Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE
M. Flavien DELAGE
M. Lionel FERRAND
Mme Eliane REYNAUD

CDC CŒUR DE CHARENTE

Mme Corinne JOUBERT

PARTICIPAIENT

M. Mathieu TALLON, Directeur
Mme Clotilde ROUSSEAU, technicienne risques inondations et ruissellements
Mme Sabrina ERDOGAN, secrétaire

ETAIENT EXCUSES

DELEGUES TITULAIRES

CDC DU ROUILLACAIS : M. Fabrice BERTRAND

CA DU GRAND ANGOULEME : Mme Jacqueline BATIME
M. Thierry CHARBONNAUD

CA DU GRAND COGNAC : Mme Sylvie MOCOEUR

DELEGUEE SUPPLEANTE

CA DU GRAND ANGOULEME : Mme Corinne MEYER

Séance ouverte à 18H17

☞ ☞

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 13 10 2021
- Délibérations
 1. Demande de financement postes techniciens 2022
 2. Demande de financement équipe d'entretien 2022
 3. CDG16 : Adhésion à l'assurance pour le risque prévoyance au 01/01/2022 après avis favorable du CT du CDG16
 4. Convention RECEMA 2022
 5. Lignes directrices risque inondations
 6. URSSAF : Convention adhésion révocable à l'assurance chômage pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Questions diverses :
- Sollicitation Grand Cognac pour inventaire des zones humides
- Projet délibération lignes directrices de gestion (Avancement de grade...) pour avis du Comité Technique du CDG16
- Mme Isabelle LINLAUD demande de renouvellement de mise en disposition pour 2022

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 10 2021

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à faire sur le compte rendu du Comité Syndical du 13 10 2021.

Aucune remarque n'est faite.

Le compte rendu du dernier comité est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEMANDE DE FINANCEMENT POSTES TECHNICIENS 2022 :

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SyBRA est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de son programme d'aide aux postes de techniciens pour l'année 2022.

Il indique que le Syndicat a déjà bénéficié pour l'exercice 2021 de ce dispositif d'aide qui est calculé à partir du montant des charges de personnel des postes de techniciens.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de solliciter les différents partenaires financiers évoqués ci-dessus afin de bénéficier de ces subventions.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine,
- de mandater le Président pour la signature de tous documents relatifs à cette affaire..

Aide aux postes
Techniciens, secrétariat



19 000 € en 2017
19 000 € en 2018
9 348 € en 2019
4 674 € en 2020
12 226 € en 2021



92 029 € en 2017
89 049 € en 2018
103 000 € en 2019
121 186 € en 2020
142 159 € en 2021

M. TALLON précise que nous fonctionnons avec les partenaires financiers Région Nouvelle Aquitaine, Agence de l'Eau Adour Garonne, qui subventionnent sur les postes de techniciens, techniciennes et secrétariat. Il explique que cela comprend (les salaires, les charges, le matériel ...)

M. TALLON explique que la Région Nouvelle Aquitaine a réorienté ces méthodes de financements et sa politique vis-à-vis des techniciens, c'est pourquoi nous pouvons observer une augmentation en 2021. L'Agence de l'Eau Adour Garonne subventionne en fonction des effectifs présents et des dépenses associées.

Arrivées de Mme Catherine BREARD et Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE à 18h20.

M. TALLON réexplique aux deux nouvelles déléguées qui viennent d'arriver en quoi consiste la demande de financement des postes techniciens.

DEMANDE DE FINANCEMENT EQUIPE D'ENTRETIEN 2022 :

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de son programme d'aide pour l'équipe d'entretien (année 2022).

Il indique que le Syndicat a déjà bénéficié pour l'exercice 2021 de ce dispositif d'aide qui est calculé à partir du montant des charges de personnel.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de solliciter les différents partenaires financiers évoqués ci-dessus afin de bénéficier de cette subvention.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical la majorité des membres présents, décide :

- de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine,
- de mandater le Président pour la signature de tous documents relatifs à cette affaire.

Aide aux postes
Equipe d'entretien, secrétariat

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

7 772 € en 2017
8 364 € en 2018
8 067 € en 2019
8 515 € en 2020
8 840 € en 2021



3 955 € en 2017
1 966 € en 2018
/ € en 2019

106 646 € en 2017
131 000 € en 2018
91 678 € en 2019
107 000 € en 2020
111 350 € en 2021

30 793 € en 2017
36 744 € en 2018
44 192 € en 2019
26 517 € en 2020
30 000 € 2021

M. TALLON rappelle qu'il y a 3 agents titulaires, 4 agents d'insertion et également un poste de secrétariat qui peut être subventionné. Il explique que le Département est stable depuis 2017, la RNA (Région Nouvelle Aquitaine) a arrêté de subventionner en 2018. L'Etat complète avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement), fonds de l'état en fonction des heures effectuées des agents d'insertion.

CDG16 : ADHESION A L'ASSURANCE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AU 01/01/2022 APRES AVIS FAVORABLE DU CT DU CDG16 :

M. Président rappelle que, par délibération n° 11/28-10-2020 en date du 29/10/2020, le Comité Syndical a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, M. le Président expose qu'il convient :

- d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;
- d'autre part, de retenir, l'assiette de garanties **pour l'ensemble des agents adhérents au contrat** parmi les choix suivants :
 - Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,
 - Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,
 - Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à la **garantie obligatoire de maintien de salaire** mais également à **deux garanties optionnelles** que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- la garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,
- la garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin, il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 6/09/2021.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant M. le Président à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- **d'accorder** une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :
Montant unitaire mensuel brut : 30 €/agent,
La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération.
- **de retenir** pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties : choix 3.

M. TALLON précise que la délibération prise en 2017, participait à hauteur de 25 € brut par agent et à compter du 01 janvier 2022, le SYBRA participera à hauteur de 30 € brut par agent (proposition des membres du bureau). Il précise qu'en 2020 seulement 6 agents sur 9 adhéraient au dispositif du CDG16.

M. TALLON explique également que la prévoyance permet de compléter le salaire de l'agent en cas d'absentéisme (maladie longue durée par ex...). C'est aussi une sécurité car le salaire est maintenu tout comme le régime indemnitaire.

CONVENTION RECEMA 2022 - SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES :

L'objectif opérationnel est de mettre en place des actions de préservation ou de reconquête des milieux aquatiques et de la qualité des eaux, en relation étroite avec les objectifs de bonnes atteintes des eaux du SDAGE Adour Garonne.

Une convention a été signée le 12 octobre 2018 (délibération n° 06/24-10-2018) afin de définir les modalités de participation au groupement de commandes, d'un point de vue technique et financier.

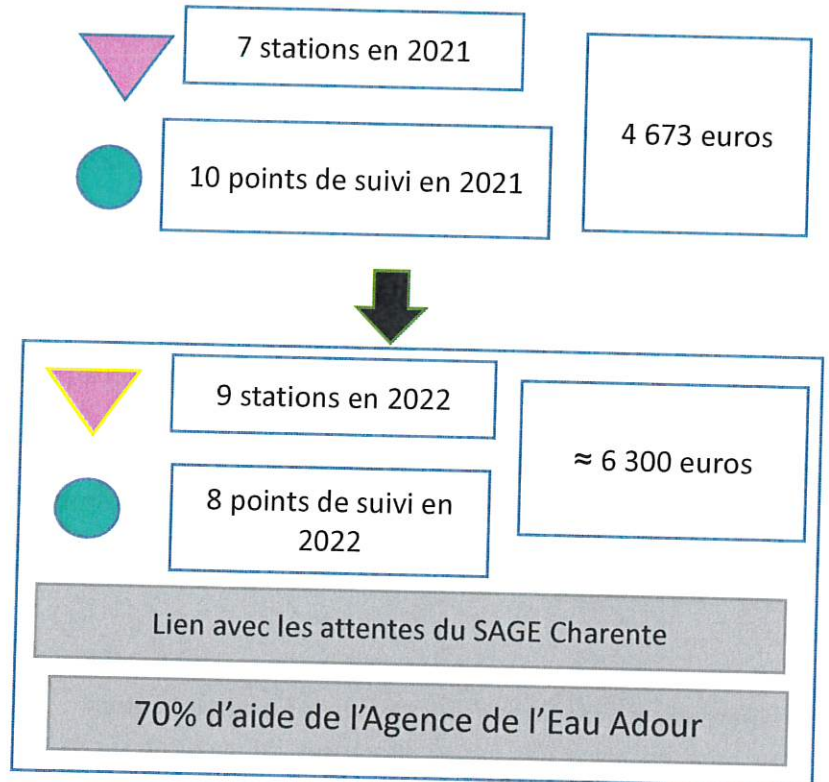
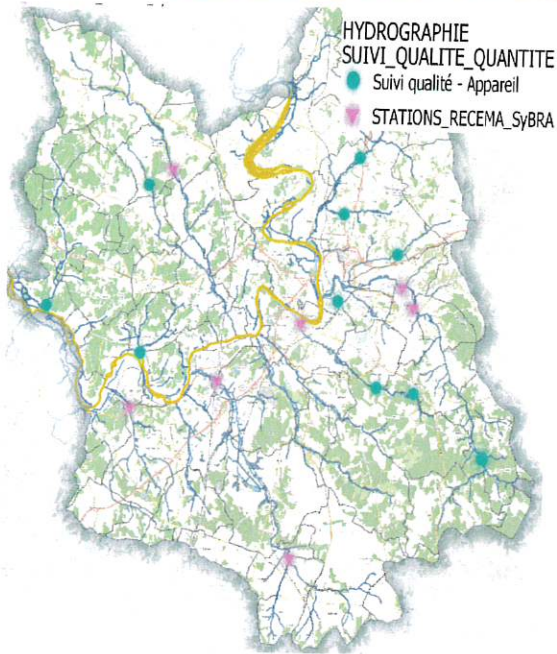
A cette convention s'ajoute l'intégration de 2 nouvelles stations au sein du dispositif pour 2022.

Stations	Localisation	Commune	Cours d'eau	Finalité
05016100	Passerelle de Relette	Limite Magnac / Ruelle-sur-Touvre	La Touvre	Évaluation
05016500	Maumont	Limite Touvre / Magnac-sur-Touvre	La Touvre	Évaluation
05014195	Aval de la LGV	Nersac	La Boëme	Évaluation
05014250	Nanteuillet	Voulgézac	La Boëme	Évaluation
05015055	Pré Mesnard	St Genis de Hiersac	La Nouère	Évaluation
05013880	Mosnac	Mosnac	La Vélude	Évaluation
05015700	Fregeneuil	Angoulême	L'Anguienne	Évaluation
2 nouvelles stations – Localisation à définir avec EPTB			L'Anguienne	Évaluation
			La Guirlande	Évaluation

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider le suivi de deux nouvelles stations (Guirlande aval et Anguienne amont) ;
- D'accepter les modalités de participation au groupement de commandes, d'un point de vue technique et financier comme évoqué dans la convention précitée du 12 octobre 2018 ;



M. TALLON précise que le SYBRA effectue tous les 2 mois des prélèvements de l'eau de certains cours d'eau, avec du matériel adapté. Sont relevés la température, le PH, la productivité, l'oxygène dissous et des prélèvements sont effectués avec des flacons qui sont ensuite transmis en laboratoire d'analyse (LDA de la Charente). De nombreux paramètres sont alors mesurés (nitrates, phosphates, phosphore total, matières en suspension, pesticides...) puis bancarisés et accessible au grand public à l'adresse suivante : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>

M. TALLON précise qu'il n'y a pas de prélèvements d'eau effectué par le SYBRA sur Les Eaux Claires et La Charraud, l'Agence de l'Eau Adour Garonne s'en charge.

M. TALLON explique qu'après discussion avec l'EPTB et notamment vis-à-vis des attentes du SAGE CHARENTE sur la qualité de l'eau à l'échelle du Fleuve, il est proposé que le SyBRA suive deux nouvelles stations : La Guirlande en aval et l'Anguienne en amont (raisonnement possible en flux – amont/aval).

M. TALLON souligne que cela nous permettrait ensuite pour les PPG (Plan Pluriannuel de Gestion), de trouver les causes et d'essayer de les résoudre. En terme de coût, on passerait de 4673 € (coût résiduel, 70 % d'aide de l'agence de l'Eau en moins) à environ 6000 €.

M. TALLON propose aux élus, pour ceux que cela intéresse, de prendre contact avec le SYBRA et éventuellement de venir se joindre aux préleveurs lors d'un prochain relevé RECEMA.

M. TEXIER demande la prochaine date.

Mme BEAUGENDRE demande le lieu.

M. TALLON explique que le SYBRA fait tout le tour des cours d'eau en une journée. La prochaine et dernière date de l'année sera le 25 novembre.

Mme BREARD demande s'il y a une station sur Le Claix.

M. TALLON explique que le Claix est suivi depuis 2000 au Pont de la D425 à Badorit (Roulet St Estèphe) par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. L'état du cours d'eau est visible sur le lien suivant : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/data/ficheStation?stq=05014100&panel=eco>

Mme BEAUGENDRE souligne qu'on ne sait pas si nous devons parler de priorisation des cours d'eau, car nos cours d'eau sont de très mauvaise qualité, il serait bien d'avoir plusieurs possibilités pour pouvoir mesurer après une éventuelle pollution.

M. TALLON propose d'y retravailler.

M. DOBY réexprime que le SYBRA propose que les élus accompagnent les agents lors d'un prochain relevé pour ceux qui seraient intéressés.

LIGNES DIRECTRICES RISQUE INONDATIONS :

Les compétences GEMAPI ont été transférées par les EPCI au SyBRA en 2018.

La mise en place de la stratégie risques inondations du SyBRA répond à un objectif global d'atténuer le risque inondation sur le territoire. Plus précisément, les objectifs de l'élaboration de ces lignes directrices sont de clarifier les interventions du syndicat sur le volet prévention des inondations, puis de définir les axes de travail et d'organiser leur mise en œuvre.

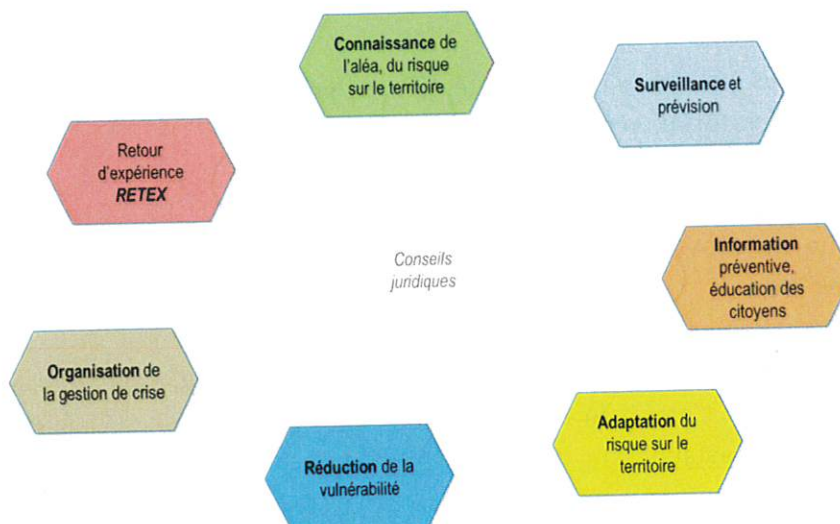
Plusieurs chapitres, abordant différents aspects de la prévention des inondations, ont été travaillés. Bien que différents, ces chapitres s'articulent les uns avec les autres.

La mise en place des lignes directrices du syndicat sur le risque inondation fait suite à l'état des lieux risques inondations réalisé en interne sur le territoire du syndicat.

Cet état des lieux permet d'avoir une vision la plus complète du risque inondation sur le territoire, répondant à plusieurs objectifs :

- Acquisition de données relatives au risque inondation
- Amélioration des connaissances sur ce risque
- Priorisation des secteurs les plus vulnérables à ce risque

La présente délibération fait référence à un document synthétique qui sera annexé. Ce document a été travaillé lors de 4 bureaux et présenté lors de deux comités syndicaux. Il précise les axes de travail et les orientations prises en fonction des thématiques. Il s'en suivra un calendrier où les actions, thématique par thématique, seront détaillées.



Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider les lignes politiques risques inondations détaillées dans l'annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre ces lignes politiques et de proposer un calendrier de mise en œuvre.

M. TALLON rappelle que c'est un sujet sur lequel nous travaillons depuis longtemps, et que ce soir il est proposé d'avancer sur un calendrier pour 2022, et de présenter la mise en œuvre d'actions sur ces thématiques. La mise en place des Lignes Directrices Risques Inondations, découle de notre territoire qui est assez vaste et possède des problématiques inondations avérées et connues. L'idée première a été de travailler sur un état des lieux, un diagnostic du territoire (points problématiques), où étaient nos manques de connaissance, et d'aller chercher les informations et les synthétiser. L'intérêt des LDRI était de clarifier les interventions du Syndicat sur ce volet et définir ensemble les axes de travail à moyen et long terme du syndicat.

M. TALLON demande s'il y a des questions éventuelles sur la note synthétique qui a été envoyée aux élus en amont du Comité.

Mme BEAUGENDRE, avec la casquette d'élu à l'EPTB, demande s'il y a la possibilité de partager les enjeux inondations avec d'autres partenaires.

Mme ROUSSEAU explique que pour la transmission des LDRI, il a été décidé par le Bureau qu'un rapport technique reprendrait les LDRI serait transmis à nos EPCI, nos partenaires, les 73 communes présentes sur notre territoire.

Mme ROUSSEAU détaille la note synthétique.

Mme ROUSSEAU apporte la précision que ce travail a été présenté lors de 4 bureaux, les 4 premiers chapitres ont été présentés lors d'un Comité syndical du mois de juillet, il a été également présenté aux services de l'Etat, aux EPCI courant septembre et aux partenaires financiers et techniques mi-octobre (EPTB, Charente Eaux, Agence de l'Eau, région Nouvelle Aquitaine, Département). La prochaine étape est d'établir un calendrier et déterminer une priorisation des axes de travail avec les uns et les autres.

M. DOBY précise que nous avons survolé ce soir tout le travail de précision et d'envergure qui a été fait, beaucoup de choses restent à faire et à travailler dans le détail. C'est un très beau travail qui a été réalisé. Ce travail qui a été élaboré, va servir pour les 10 ans à venir au SyBRA, mais aussi à tous les acteurs du territoire.

M. TALLON précise que lors des rencontres avec les partenaires, EPCI notamment, les échanges ont été très constructifs. Des remarques ont été prises en compte pour les LDRI. D'autres délibérations devront être prises pour préciser un certain nombre de décisions (certaines procédures par exemple).

M. DOBY informe les membres présents que nous serons obligés d'y revenir. Nous serons certainement dans la nécessité d'explorer des pistes nouvelles (achats de terrain, d'établir des conventions...), et nous allons continuer à travailler tous ensemble et avancer sur un programme d'actions concrètes.

Mme BREARD questionne si au niveau du PLUI, du SCOT, si le syndicat n'a pas d'avis à donner ?

M. TALLON lui répond que lorsque le SyBRA est une personne publique associée, il peut donner un avis. Pour certains PLUI, nous sommes associés au groupe de travail et nous apportons, tout au long de la procédure, notre connaissance des problématiques et du territoire.

Mme BREARD indique c'est un choix de l'EPCI d'associer où on une collectivité ou un organisme comme PPA.

M. TEXIER explique qu'avec l'évolution qui va être faite sur la mise en place des PLUI, le SYBRA sera forcément associé sur les analyses des zones à urbaniser, sur les demandes à venir, car le SYBRA en a les compétences, il est connu et reconnu pour son travail. Cela est d'autant plus vrai avec le travail sur le Risque inondation réalisé en interne.

Mme BREARD affirme que le SYBRA a les compétences plus que nécessaires.

M. DOBY confirme que le SYBRA a les connaissances.

Mme BEAUGENDRE précise qu'il est d'autant plus simple qu'en on parle du parallélisme des formes, elle ne parle pas de la hiérarchie des normes, on analyse d'abord vers le bas, et parle du SAGE (Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion de l'Eau), que le SYBRA y trouvera toute son importance. C'est notre rôle de rappeler le fait que le SYBRA peut intervenir sur ces éléments.

M. TALLON précise qu'effectivement tous les axes qui tournent autour du risque inondation et même sur le reste de nos actions répondent aux différentes dispositions du SAGE et du SDAGE Adour Garonne.

Mme BREARD indique que pour toutes les zones inondations, il va bien falloir les classer.

M. TALLON précise justement que c'est tout l'enjeu du travail futur avec les EPCI. D'où la mise en place d'un calendrier pour hiérarchiser tous les axes de travail.

M. TALLON donne un exemple de travail en lien avec les PLUI sur la commune de Touvre (acté et en vigueur aujourd'hui), une parcelle a été fléchée par la commune en cas d'acquisition de vente (emplacement réservé), parce que cette parcelle avait un intérêt particulier pour le risque inondation. Une cartographie sera établie sur vos communes, nécessaire pour vos planifications urbaines et connaître les contraintes-atouts.

Mme BREARD exprime qu'il est important que ce soit référencé.

M. TALLON explique que dans la démarche, des élus souhaitent un débat avec les membres des EPCI, pour un côté technique mais aussi politique afin de pouvoir voir les attentes de ces derniers et de présenter le travail qui est aujourd'hui opérationnel. Nous sommes capables sur une parcelle identifiée d'apporter des précisions (topographie, zones de transfert et d'accumulation des eaux, remontées de nappe).

M. PLANTIVEAU demande si le SYBRA peut apporter des précisions sur le fait que l'on parle bien de rivières et non de biefs.

M. TALLON précise que finalement, là, nous parlons de tout, du bassin versant au sens large (cours d'eau, biefs, versants).

M. PLANTIVEAU exprime que les interventions sur les biefs étaient un peu mises de côté.

M. TALLON précise que les interventions sur les biefs ne sont pas prises en charge par le SyBRA, sauf dans le cadre d'intérêt général.

M. TEXIER informe qu'il est important de le préciser et d'avoir des discours clairs.

M. FERRAND exprime que la mise en place des LDRI, va être une charge supplémentaire pour les agents du SyBRA. Est-ce qu'il y a un projet de recrutement pour le renforcement des équipes ?

M. DOBY répond que pour l'instant, le SYBRA ne table pas sur une augmentation des effectifs sur cette thématique. Néanmoins, tout récemment, nous avons été sollicités pour la mise en œuvre d'inventaires des zones humides dans le cadre du PLUi de Grand Cognac, et que dans ce cadre et en fonction des demandes des autres EPCI, un ajustement des effectifs pourrait avoir lieu courant 2022. Cela n'est pas pour le moment tranché et les discussions avec les EPCI sur ce sujet sont en cours. Clothilde va continuer son action sur le risque inondation et je souhaite que l'on regarde la situation de la charge de travail en 2022 méthodiquement et raisonnablement.

Mme ROUSSEAU précise que c'est aussi la priorisation des axes de travail qui donnera des éléments sur la charge de travail.

M. DOBY explique qu'il y a encore plein de sujets qui sont encore à définir.

M. CHOPINET indique que c'est la montée en charge qui déterminera les besoins à mettre en place. Il faudra anticiper et le SYBRA fera ce qu'il faut.

M. DOBY exprime que le SYBRA n'a pas la prétention de tout faire et qu'il y a des partenaires pour travailler avec nous. Le tout est de mettre tout le monde autour d'une table et de voir qui doit faire quoi ? On vous fera savoir les difficultés qui seront ressenties.

Mme BEAUGENDRE félicite la qualité du travail (présentation du powerpoint). Préciser que les LDRI restent sur les affluents, peut-être aller sur la réflexion de prise en compte au niveau du fleuve Charente car l'eau ne s'arrête pas au niveau les affluents. Peut-être pousser la réflexion avec l'EPTB et le Département de la Charente, que nous avons un risque inondation territorial et puis se poser les questions sur les limites de compétences et voir avec les acteurs compétents pour la prise en compte du fleuve Charente.

M. TALLON explique que le fleuve n'a bien sûr pas été mis de côté, que le SYBRA tout seul ne peut pas faire grand-chose à l'échelle du fleuve. Mais il sera pris en compte dans les LDRI et un travail commun est prévu avec les autres Syndicats de bassins affluents du fleuve, l'EPTB, le Département sur cette question.

Mme BEAUGENDRE précise que c'est peut-être aux autres acteurs (EPTB et le Département) de prendre en compte en terme d'animation et aussi de prendre en compte le travail du SYBRA qui a été fait sur les LDRI sur les affluents.

M. TALLON répond par l'affirmative, c'est un travail collégial avec plusieurs partenaires.

M. ANDRIEUX souligne qu'il est important que le SYBRA montre de quoi il est capable de faire. Le syndicat monte en puissance.

M. DOBY répond que cette collaboration va se faire dans le temps.

M. TEXIER explique qu'il est important de mettre en avant les compétences du SYBRA, les moyens qu'il a mis en place et son organisation. Des demandes de plus en plus de la part des partenaires, du SCOT, du PLUI. C'est grâce aux capacités du SYBRA sur sa vision sur 10-15-20 ans, que l'on pourrait aller taper aux portes des décideurs, des politiques, pour leur demander les moyens mis en place pour le fleuve et la Charente, pour répondre à la demande. On est à la fois acteur et spectateur.

Mme BEAUGENDRE indique c'est pour que la GEMAPI y trouve son importance. On arrive juste sur sa mise en place.

M. TEXIER précise qu'il y a une première étape qui a été réalisée cette année, lorsque nous avons été, en début d'année 2021, demander une augmentation de la participation des EPCI et ce en lien avec nos plans d'action.

M. FERRAND souligne le travail formidable qui a été fait par le SYBRA, et demande si un glossaire au vu des abréviations utilisées pourrait-être réalisé.

M TALLON répond que cela semble faisable.

URSSAF : CONVENTION ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE POUR LES AGENTS N'AYANT PAS LA QUALITE DE FONCTIONNAIRE TITULAIRE OU STAGIAIRE :

Monsieur le Président informe l'assemblée que les employeurs publics ne cotisent pas à l'assurance chômage pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Ceux-ci ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'assurance chômage mais doivent assurer leurs agents non titulaires contre le risque de privation involontaire de l'emploi.

Pour le Syndicat, il est préférable d'adhérer au régime l'assurance chômage (à titre révocable pour les établissements publics administratifs pour le cas du SyBRA) pour les agents non titulaires (contrat de droit privée (ex : contrat d'insertion, contractuels...)).

Depuis la loi du 13 février 2008, c'est l'URSSAF qui a le transfert du recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS de Pôle Emploi, mais il est également responsable des affiliations des établissements publics.

Ce contrat d'adhésion à l'assurance chômage à titre révocable est conclu pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction avec cet organisme.

Le Syndicat s'engage également à verser les cotisations d'assurance chômage par le biais de l'URSSAF.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adhérer à l'URSSAF à la convention d'adhésion à titre révocable à l'assurance chômage.
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.
- De prévoir les crédits nécessaires au paiement des cotisations à l'assurance chômage au BP.

M. TALLON précise que cette convention formalise, ce qui est déjà fait.

Après adoption de la délibération, départ de M. TEXIER à 19h25.

QUESTIONS DIVERSES :

SOLLICITATION GRAND COGNAC POUR INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES :

M. TALLON indique que le SYBRA a été sollicité par le Grand Cognac fin septembre pour l'inventaire des zones humides de Grand Cognac sur le territoire du SyBRA, dans le cadre de la délimitation des zones « à urbaniser ».

Le SyBRA doit se positionner sur :

- Les inventaires zones humides à réaliser dans le cadre du PLUI Grand Cognac sur les zones à urbaniser (AU), environ 70 hectares, d'ici mars 2022
- Les inventaires zones humides dans le cadre du PLUI Grand Cognac sur le reste du territoire du Grand Cognac, territoire du SYBRA d'ici l'été 2024, mais aussi les zones humides trame bocagère, zones d'expansion de crues

Proposition du bureau :

- Possibilité de travailler avec Charente Eaux en tant que « prestataire » sur cet axe.
- Le temps de travail de Charente Eaux nous est facturé (après conventionnement et réalisation de l'inventaire).
- Le même montant est demandé à Grand Cognac pour que l'opération soit transparente pour le SyBRA.
- Prestation de service auprès de Grand Cognac (art. 8 de nos statuts).

M. TALLON demande s'il y a des réactions, des commentaires sur les propositions du bureau.

Mme BREARD répond qu'en terme de travail, il n'y a que le SYBRA qui peut faire.

M. DOBY explique que ça répond aux questions posées sur le devenir des zones humides, savoir comment cela va se passer avec les autres EPCI. S'il y a une charge de travail très lourde.

Mme BREARD indique que cela peut-être très intéressant à l'avenir.

M. TALLON explique que lors de la fusion en 2017, sur notre plan d'action, nous voulions travailler sur les perspectives politiques des zones humides en 2023-2024, le calendrier est donc avancé. Mais à un moment, cela aurait été à l'ordre du jour du SyBRA.

Quelles réponses à apporter :

- Oui avec le concours de Charente Eaux sur les zones AU du PLUi (environ 4 jours)
- Besoin d'avoir une vision plus élargie sur le reste du territoire. Sollicitation des autres EPCI sur cette question

M. TALLON précise que ce qui sera fait sur Grand-Cognac, le sera peut-être sur les autres EPCI. Grand Angoulême et le Rouillacais ont la même dynamique. Cœur de Charente travaille déjà sur le sujet avec un prestataire extérieur et Lavalette Tude Dronne ne sont pas dans cette optique pour le moment.

M. TALLON informe que nous reviendrons vers les élus du SyBRA en début d'année au prochain comité syndical pour faire un point des retours avec les EPCI et prendre une décision.

M. TALLON demande si du côté du Grand Cognac, quelqu'un veut dire un mot.

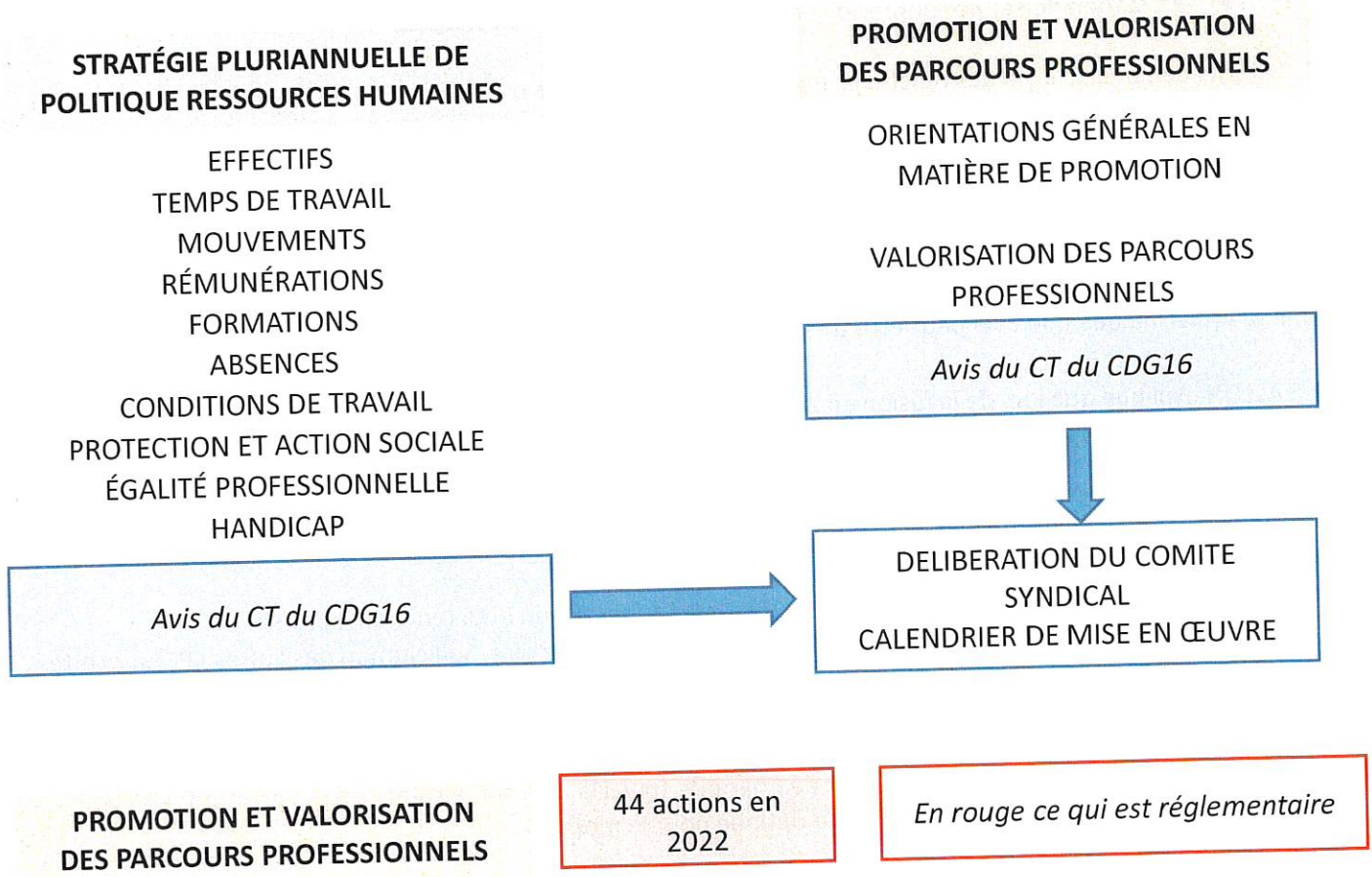
M. MERCIER précise que les élus de Grand Cognac ont trouvé cela logique de confier cette mission aux syndicats. Ils ont une bonne connaissance sur le terrain et ils sont compétents. Il précise que Grand Cognac est satisfait, et que cela va servir à d'autres.

PROJET DELIBERATION LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (AVANCEMENT DE GRADE ...) POUR AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU CDG 16 :

Textes de référence :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 33-5)
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP (articles 13 à 20)

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Il s'agit de fixer des orientations à mettre en place sur le long terme, par exemple, sur toute la durée du mandat. A compter du 1^{er} janvier 2021, les décisions individuelles relatives à la promotion et à l'avancement devront être prises après l'adoption de ces lignes.



Intitulés	Actions à réaliser	Actions engagées à suivre	Calendrier					
			2022	2023	2024	2025	2026	2027
Les effectifs		Ajuster l'organigramme aux besoins actuels						
		Mettre à jour le tableau des effectifs						
		Mettre à jour les fiches de poste	1	1	1	1	1	1
		Réaliser le rapport social annuel	1	1	1	1	1	1
Le temps de travail		Mise à jour des outils de suivi du temps de travail (planning, suivi des congés, des récupérations...)						
		Mettre à jour le règlement intérieur	1					
		Mise à jour du dispositif d'astreintes	1	1	1	1	1	1
		Mettre en place le télétravail						
		Délibérer sur la mise en place du CET	1					
Les mouvements		Mettre à jour la procédure des entretiens professionnels	1	1	1	1	1	1
		Identifier les départs en retraite et les anticiper						
		Faire appel à un tiers pour l'accompagnement au recrutement (Cidil)	1	1	1	1	1	1
		Mettre à jour la procédure de recrutement						
		Améliorer les modalités de diffusion des offres d'emploi						
		Planifier les besoins futurs en recrutement	1	1	1	1	1	1
		Identifier les métiers sensibles, les métiers en tension et les métiers stratégiques			1			
		Période préparatoire au reclassement (PPR)	1					
	Informier et accompagner les agents dans leur déroulement de carrière			1				
	Mettre en place et utiliser un module informatique de GPPEC, notamment pour avoir une projection des départs en retraite					1		

PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Les lignes directrices de gestion doivent s'appuyer sur des valeurs d'égalité de traitement, de non-discrimination et de transparence. Pour cela, il peut être proposé de fixer des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience en lien avec les entretiens professionnels.

Une fois adoptés, ces critères s'imposeront à la collectivité pour proposer un agent à l'avancement de grade, à une promotion interne, pour le promouvoir en cas de réussite d'un concours ou pour qu'il accède à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur (sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'employeur).

PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

La collectivité a fixé les taux de promotions (ratio promus / promouvables) suivants (délibération prise après CT) :
 DELIBERATION 07/13-06-2018 : Taux 100 % - proposition de révision des taux en 2022 (passage de 100% à 50%)

Critères communs aux trois catégories (A, B et C) pour 2021 à 2026 :

- Ancienneté dans le grade ou/et dans la collectivité
- Obtention d'un examen professionnel ou concours
- Mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités/ organigramme
- Reconnaissance des compétences acquises et de la valeur professionnelle
- Effort de formation / préparation concours ou examen
- Investissement et motivation

M. TALLON explique qu'il a été difficile de tenir les délais avec le COVID 19 pour une mise en œuvre du calendrier au 01 janvier 2021.

M. TALLON précise que ce qui est en rouge dans les tableaux sont les choses qui ont déjà mises en place par le SYBRA, et qui est tenu d'être mis à jour et à planifier.

M. TALLON donne l'exemple de l'agent qui est arrivé au sein du SYBRA avec un Compte Epargne Temps. M. TALLON indique que le SYBRA doit mettre en place le CET, et le propose pour l'année prochaine. M. TALLON donne aussi pour exemple la mise en place du télétravail, à la demande de l'agent.

M. TALLON explique dans la partie "Mouvements", l'action à réaliser, pour un agent en difficulté (problème de santé), la collectivité doit préparer le reclassement de l'agent, lui proposer un poste adapté.

M. TALLON explique que dans la partie "formation", le SyBRA a travaillé avec Charente Eaux et les autres collègues des autres syndicats des bassins, pour instaurer un plan de formation mutualisé, au vu des métiers spécifiques, contrairement à d'autres centres de formation, où les formations proposées ne sont pas adaptées.

M. TALLON explique que dans la partie "conditions de travail", que le métier des techniciens de rivières et les agents techniques impose une certaine rigueur sur l'utilisation des équipements de protection individuelle. Il reste un gros dossier à mettre en place, c'est le document unique pour 2022.

M. FERRAND demande si un avis a été demandé aux agents sur ces Lignes Directrices de Gestion.

M. TALLON répond que dans un 1^{er} temps il est important que les élus du SyBRA se saisissent du dossier, le travaillent avant envoi au CDG16. Avant cet envoi, il est important que les agents sachent ce qui a été travaillé par les élus et qu'un dialogue s'installe. C'est important qu'il y ait un dialogue social sur ces questions là.

M. FERRAND expose que cette mise en place, peut engendrer des incompréhensions vis-à-vis des agents, et une mauvaise interprétation des éléments, peut engendrer des conflits avec les agents.

M. FERRAND pose également la question sur la formation, de savoir si un agent passe le concours, le SyBRA est-il dans l'obligation de le nommer, s'il n'y a pas utilité dans le service.

M. DOBY précise que nous sommes une structure avec des besoins, avec des évolutions qui doivent être établies, mais que si on n'a pas de besoin, il n'y a pas d'automatisme.

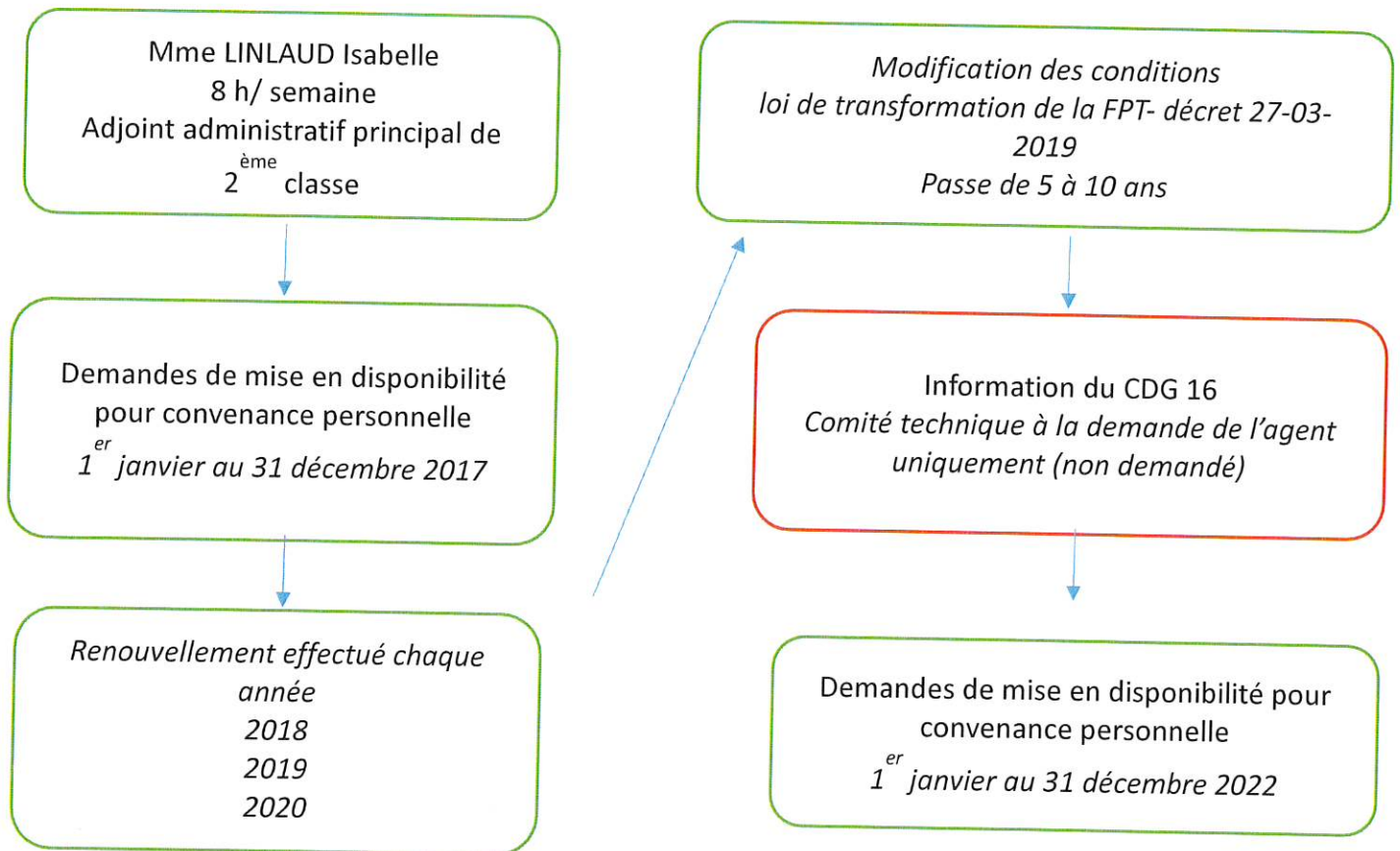
M. CHOPINET répond que la nomination n'est pas automatique. Si la structure n'a pas de besoins.

M. DELAGE intervient et fait un commentaire sur une action prioritaire à réaliser selon lui, c'est la rédaction du document unique.

M. TALLON précise que ce document est très important, qu'il a été seulement rédigé partiellement, et qu'il doit être terminé et mis en œuvre rapidement.

M. DELAGE informe qu'il y a sur le site internet "prévention BTP", un modèle de document unique sur lequel le SYBRA peut s'inspirer.

MME ISABELLE LINLAUD DEMANDE DE RENOUELEMENT DE MISE EN DISPOSITION POUR 2022 :



M. DELAGE indique que le sujet l'intéresse et demande des explications sur le sujet.

M. TALLON explique qu'à compter de 2020, Mme LINLAUD est repartie de 0 pour sa demande de mise en disponibilité et ce jusqu'en 2025. Tous les ans, elle doit demander son renouvellement de mise en disponibilité. En 2025, elle aura l'obligation de faire 18 mois dans la fonction publique pour pouvoir à nouveau bénéficier de 5 ans supplémentaires de mise en disponibilité. Et à la suite de ces 5 ans, elle devra réintégrer la fonction publique (soit au SYBRA soit dans une autre collectivité).

CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Bureau syndical : le 01 12 2021 à 18 h au local du Paradis à Balzac

Le calendrier du premier semestre 2022 sera envoyé la première semaine de janvier.

Séance terminée à 20 h 04

☺ ☺

Le Président,
Jean-Charles DOBY

